

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEZINS****Délibération n°97/2025****L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre,****Le Conseil Municipal de la Commune de VEZINS (49), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. VAN VOOREN Cédric****Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025****Nombre de conseillers en exercice : 17****Nombre de conseillers présents et représentés : 14****Étaient présents : Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda (représentant Mme BARRÉ Véronique), FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric****Absents excusés ou représentés : Mmes et M. BARRÉ Véronique (représentée par Mme Linda DEROUINEAU), CRESTIN Joseph, HELBECQUE Luciane et KOCHAN Stève****Secrétaire de séance : M. Mathieu FARDEAU****OBJET : TARIFS DES SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE – ANNÉE 2026/2027**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs des services d'accueil périscolaire et extrascolaire applicables aux familles depuis le début de l'année scolaire 2025/2026 et propose de maintenir la grille tarifaire à compter du début de l'année scolaire 2026/2027 tout en incluant des frais de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,**DÉCIDE** de maintenir la grille tarifaire applicable à partir du début de l'année scolaire 2026/2027**FIXE** les prix comme suit pour l'accueil périscolaire :

Quotient familial CAF/MSA	Tarifs familles Vezins	Tarifs familles extérieures
Quotient inférieur à 600	1,15 € la demi-heure, soit 2,30 € l'heure	1,40 € la demi-heure, soit 2,80 € l'heure
Quotient de 601 à 800	1,35 € la demi-heure, soit 2,70 € l'heure	1,60 € la demi-heure, soit 3,20 € l'heure
Quotient de 801 à 1000	1,50 € la demi-heure, soit 3,00 € l'heure	1,80 € la demi-heure, soit 3,60 € l'heure
Quotient de 1001 à 1250	1,65 € la demi-heure, soit 3,30 € l'heure	1,90 € la demi-heure, soit 3,80 € l'heure
Quotient supérieur à 1250	1,75 € la demi-heure, soit 3,50 € l'heure	2,00 € la demi-heure soit 4,00 € l'heure

PRÉCISE que pour le matin de 7h00 à 8h30 et le soir de 16h30 à 19h00, la facturation se fait à la demi-heure de présence de l'enfant et est calculée en fonction du quotient familial ;

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-préfecture de Cholet le 19.12.2025

Publié notifié le 19.12.2025

Accusé de réception en préfecture
049-214903718-20251217-97-2025-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

FIXE les prix comme suit pour l'accueil de loisirs périscolaire des mercredis et extrascolaire applicables aux familles de Vezins et de Chanteloup-les-Bois :

Quotient familial CAF /MSA	$\frac{1}{2}$ journée sans repas 8h30 – 12h30 ou 13h30 – 17h30	Repas	Sorties avec repas	Péri-centre matin et soir
< 600	2.75 €	4.50 €	13 €	0,50 € le $\frac{1}{4}$ d'heure
601 à 800	5.00 €	4.90 €	19.00 €	0,60 € le $\frac{1}{4}$ d'heure
801 à 1000	5.70 €	4.90 €	20.35 €	0,65 € le $\frac{1}{4}$ d'heure
1001 à 1250	5.90 €	4.90 €	21.00 €	0,70 € le $\frac{1}{4}$ d'heure
> 1250 et autres	6.30 €	4.90 €	21.70 €	0,75 € le $\frac{1}{4}$ d'heure

FIXE les prix comme suit pour l'accueil de loisirs périscolaire des mercredis et extrascolaire applicables aux familles extérieures (hors Chanteloup-les-Bois) :

Quotient familial CAF /MSA	$\frac{1}{2}$ journée sans repas 8h30 – 12h30 ou 13h30 – 17h30	Repas	Sorties avec repas	Péri-centre matin et soir
< 600	3.25 €	5.50 €	15 €	0,60 € le $\frac{1}{4}$ d'heure
601 à 800	5.90 €	6.00 €	21.20 €	0,70 € le $\frac{1}{4}$ d'heure
801 à 1000	6.25 €	6.00 €	21.70 €	0,75 € le $\frac{1}{4}$ d'heure
1001 à 1250	7.90 €	6.00 €	25.00 €	0,80 € le $\frac{1}{4}$ d'heure
> 1250 et autres	8.90 €	6.00 €	27.00 €	0,85 € le $\frac{1}{4}$ d'heure

PRECISE que le petit déjeuner est facturé, que ce soit en accueil périscolaire ou extrascolaire, 0.40 €.

PRECISE que des frais de gestion d'un montant de 2 € seront appliqués mensuellement par enfants utilisant l'un des services Enfance de la commune (Restauration scolaire – Périscolaire – Accueil de loisirs extrascolaire)

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire, Cédric VAN VOOREN



Accusé de réception en préfecture
049-214903718-20251217-97-2025-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-préfecture de Cholet le 19.12.2025
Publié notifié le 19.12.2025